

**REGLEMENT « Jeu Fanta Beetlejuice Beetlejuice Domino's »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**

Art 1 : Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les magasins Domino's Pizza participants un jeu intitulé : « **Jeu Fanta Beetlejuice Beetlejuice Domino's** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, « **Jeu Fanta Beetlejuice Beetlejuice Domino's** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Pour participer au jeu du 23/09/2024 au 13/10/2024, chaque participant doit commander au moins une pizza (hors offre My Domino's) et une canette de Fanta Orange (33cl) sur www.dominos.fr ou via l'application en utilisant le code "BEETLEJUICE". Dans la limite des stocks disponibles.

Toute participation ne respectant pas ces instructions ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par jour et par personne et un seul gain par foyer (même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer au tirage au sort organisé.

Dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu, un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice désignera le gagnant pour le lot suivant :

- **Un week-end terrifiant à Madrid pour 2 personnes (du 2 au 3 novembre 2024)** d'une valeur unitaire commerciale à ce jour comprise entre 5 000€ et 6 000€.

Seul le gagnant sera informé des résultats du Jeu.

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse qu'il aura communiqué lors de la commande dans un délai maximum de 7 jours pour convenir des modalités de réception de la dotation.

Le gagnant aura 1 semaine pour répondre à cette communication et fournir l'ensemble des informations qui leur seront demandées notamment mais non exclusivement, confirmer ses données personnelles et celles de son accompagnant.

A défaut de réponse sous ce délai de 1 semaine, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu.

Avant la remise des dotations, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le gagnant s'il est mineur devra obligatoirement choisir comme accompagnant une personne majeure pour bénéficier de son gain.

Le voyage pour Madrid pour deux personnes comprend l'hébergement à Madrid, un hébergement la veille du départ (selon le lieu d'habitation), les transports (vol au départ des villes suivantes : Paris, Nantes, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Lyon), l'acheminement vers l'aéroport, le transfert Hôtel-Aéroport à l'arrivée de Madrid et au départ de Madrid, les repas du midi et de la soirée pour une durée de 2 jours et de 1 nuit. Ce voyage ne comprend pas les extras et les dépenses personnelles, les assurances et la modification du voyage « sur mesure » qui serait demandé par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnant doivent voyager ensemble, au départ et à l'arrivée du même endroit, à la même heure et selon le même itinéraire. La Société Organisatrice n'est pas responsable des retards, des annulations ou des événements imprévus liés à toute organisation de voyage.

Le gagnant est invité à vérifier tous les dossiers de sa boîte à lettres électronique, y compris les courriels indésirables, afin de détecter tout courriel émanant de la Société Organisatrice.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : La dotation attribuée est nominative et ne peut être cédée à des tiers gratuitement, à titre onéreux ou de quelque façon que ce soit. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces de la dotation. La dotation ne pourra être échangée contre une autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation. De même, elle se réserve la possibilité de modifier le contenu de la dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté, sans que le gagnant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient. Les modifications seront considérées comme des avenants au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des dotations par les gagnants.

Art 7 :

Les données personnelles des Participants sont collectées et traitées par la société Domino's Pizza France lors de la commande effectuée par les Participants conformément à sa politique de gestion des

données personnelles consultable sur son site Internet. Les données personnelles des participants seront ensuite transférées à la Société Organisatrice avec pour finalité exclusive la gestion du présent Jeu. Celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part.

Les participants disposent à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises à la société Organisatrice d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de la gestion de vos données dans le cadre du jeu, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com en précisant le nom du jeu : « **Jeu Fanta Beetlejuice Beetlejuice Domino's** » .

Art 8 : Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de la Société Domino's La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, le règlement à tout moment (notamment prolongation, écourtement ou annulation du Jeu), sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ou un dédommagement ne puisse être sollicité. Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur site internet de la Société Domino's.

Art 9 : Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.